

BURUNDI : Enlèvement du dialogue politique sur fond de répression accrue

La FIDH, la Ligue ITEKA, son organisation membre au Burundi, et la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands lacs (LDGL), expriment leur vive préoccupation face à la détérioration de la situation des droits humains au Burundi et souhaitent alerter la communauté internationale du risque que les violations des droits humains se poursuivent et se multiplient.

Nos organisations s'inquiètent du climat délétère qui continue de prévaloir au Burundi, à la suite de l'organisation, pourtant redoutée, des élections générales. D'emblée, nos organisations réitèrent leur regret quant à l'organisation de ces élections alors même que les conditions en faveur d'un scrutin crédible, transparent, apaisé et sécurisé n'étaient pas réunies, et compte tenu des violences et atteintes répétées aux droits humains, recensées et dénoncées par nos organisations tant lors de la période pré-électorale que pendant les élections. Nos organisations rappellent que la période électorale a été marquée par l'usage excessif et disproportionné de la force par les services de police lors des manifestations contre un troisième mandat présidentiel de Pierre Nkurunziza et par des entraves répétées aux droits et libertés fondamentales d'expression, et d'association.

D'après les informations recueillies par nos organisations, au moins 80 personnes auraient été tuées lors de la répression des manifestations entre avril et juillet 2015, pour l'essentiel à la suite de tirs à balles réelles par les forces de police, tandis que plus de 590 manifestants auraient été blessés, dont certains grièvement, et que près de 800 autres auraient été arrêtés et placés en détention. Enfin, la sécurité des populations civiles n'a cessé de se détériorer après la tentative de coup d'État du 13 mai 2015, les affrontements entre militaires, les incendies et les pillages qui s'en sont suivis. Lors de la période électorale, un nombre croissant d'actes de violences perpétrés par les *Imbonerakure*, a été recensé, indiquant une nette escalade des tensions et de la violence entre les différentes ligues des jeunes des partis politiques et, pour certains observateurs, dénotant de la montée de l'intolérance et du sentiment d'impunité développés par certains éléments de la ligue des jeunes du parti au pouvoir.

Rupture du dialogue politique

Sur le plan politique, Pierre Nkurunziza a été réélu pour un troisième mandat le 21 juillet, dès le premier tour, avec 69,4 % des voix. L'opposition a largement boycotté l'élection et contesté la légitimité du scrutin, tandis que la crédibilité des résultats a été remise en cause par la majeure partie des acteurs nationaux et internationaux, y compris par la mission d'observation des Nations unies au Burundi (Menub)¹. Au lendemain des élections, la plupart des acteurs nationaux et internationaux ont appelé Pierre Nkurunziza à *mettre en place un gouvernement d'union nationale afin de permettre une transition et un dialogue politique global et inclusif, dans le respect des Accords d'Arusha*. Ce dernier a d'ailleurs évoqué cette possibilité dans son discours d'investiture du 20 août. Dans les faits, le CNDD-FDD, parti au pouvoir, s'est employé à resserrer les rangs : le nouveau gouvernement annoncé le 25 août est majoritairement composé de fidèles du président et dominé par des « personnalités dures », connues pour leur adhésion à la ligne rigoriste du parti et pour faire partie du cercle restreint des proches de Pierre Nkurunziza.²

¹ D'après la [déclaration préliminaire](#) de la Menub, publiée le 27 juillet 2015, « L'élection présidentielle [...] a eu lieu dans un climat de profonde méfiance entre les partis politiques » et « même si le jour du scrutin était paisible et les opérations conduites de manière adéquate, l'environnement général n'était pas propice au déroulement d'un processus électoral libre, crédible et inclusif ». Lire également le [rapport préliminaire](#) de la mission d'observation électorale de la Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) qui conclut notamment que « la période électorale a été caractérisée par l'angoisse et l'incertitude » ; que malgré « une paix relative le jour du scrutin, le principe du choix a été entravé par, entre autres, l'insécurité (...) les limitations de l'espace démocratique et des libertés publiques - dont les libertés d'expression, de réunion, des médias, de faire campagne - et par le boycott de la part des partis d'opposition » ; et enfin que « Le processus électoral n'a pas répondu aux principes et aux normes d'élections libres, équitables, pacifiques, transparentes et crédibles définis au niveau international, continental et ainsi que par les principes de l'EAC en matière d'observation et évaluation électorale ».

² Par exemple, Alain-Guillaume Bunyoni, ancien chef militaire au sein de la rébellion du CNDD-FDD, premier directeur de la nouvelle police burundaise après la guerre civile (2005-2007), et acteur-clé du système sécuritaire du régime, est de retour au ministère de la sécurité publique. Il est notamment à l'origine de la création, en 2006, des Groupes mobiles d'intervention rapide (GMIR), cette force de police autonome qui rend directement compte au directeur de la police nationale et dont les abus ont été dénoncés par les organisations burundaises de défense des droits humains (lire l'article du journal Le Monde du 25 août 2015 : [« Au Burundi, un gouvernement de fidèles et de 'durs' autour de Pierre Nkurunziza »](#)). Gilbert Nizigama, également commissaire de police, a été

Le 1^{er} août 2015, après des discussions menées à Addis Abeba en Éthiopie, des leaders de l'opposition burundaise, d'anciens membres du CNDD-FDD, d'anciens chefs d'État, et des figures de la société civile ont annoncé se réunir au sein du Conseil national pour le respect de l'Accord d'Arusha, pour la paix et la réconciliation au Burundi et de la restauration de l'État de droit (CNARED). À la lecture du [premier communiqué et de l'acte constitutif du CNARED](#), l'on comprend que ce conseil se veut être la plate-forme de l'opposition politique et citoyenne en fédérant toutes les forces opposées au troisième mandat de Pierre Nkurunziza, au Burundi et en exil. Les conditions préalables à tout dialogue politique posées par le CNARED comprennent : le respect des Accords d'Arusha et de la Constitution burundaise, la restauration de la paix et de la concorde nationale (notamment par le démantèlement de toutes les milices, la restauration des libertés publiques et la reprise du dialogue national), et le rétablissement d'un environnement propice à l'organisation d'élections libres, inclusives et démocratiques. Le 26 août 2015, dernier jour du deuxième mandat de Pierre Nkurunziza, le CNARED déclarait ne plus reconnaître ce dernier en tant que chef de l'État.

Le gouvernement burundais a lui aussi clairement exprimé sa position vis-à-vis de ce conseil : il ne le reconnaît pas et n'entend pas négocier avec³, contribuant ainsi à exacerber les tensions. Le 23 septembre 2015, Willy Nyamitwe, conseiller principal en charge de la communication du président déclarait que le gouvernement burundais rejetait toute possibilité de négociation avec les figures de l'opposition et de la société civile engagées dans la campagne contre le troisième mandat de Pierre Nkurunziza et aujourd'hui poursuivies pour l'organisation d'un « mouvement insurrectionnel » (cf.infra). Pourtant, le même jour, le gouvernement burundais annonçait la création d'une Commission Nationale de dialogue inter-burundais (CNDI). Sous la tutelle de la Présidence de la République, composée de 15 membres « *de nationalité burundaise et de bonne moralité* » et disposant d'un mandat de 6 mois renouvelable, cette commission est censée permettre la reprise des discussions entre tous les acteurs politiques et la société civile⁴. L'on peut émettre de sérieux doutes sur les capacités de cette commission à instaurer un dialogue effectif dans la mesure où la société civile et l'opposition politique restent exclues de ce processus et sont pour la plupart en exil, craignant pour leur vie.

Accroissement des assassinats ciblés, des exécutions sommaires et extra-judiciaires, et des arrestations et détentions arbitraires

Sur le plan sécuritaire, l'on note une multiplication des assassinats ciblés, des exécutions sommaires et extra-judiciaires, ainsi que des arrestations et détentions arbitraires depuis fin juillet 2015. Nos organisations sont particulièrement préoccupées par la recrudescence d'assassinats et de tentatives d'assassinats ciblés ces dernières semaines. Le 30 septembre 2015, Jean-Baptiste Nsengiyumva, président du parti d'opposition Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) pour la commune de Muramvya, a été assassiné par des hommes armés qui lui ont tendu une embuscade et l'ont attaqué à la grenade⁵. Le 15 septembre, Joseph Bigirimana, chef de zone de la commune de Kivago et membre du parti au pouvoir a été assassiné à son domicile⁶. Le 11 septembre, le général Prime Niyongabo a réchappé d'une embuscade contre son convoi à Bujumbura, au cours de laquelle sept personnes ont été tuées⁷. Le 7 septembre 2015, c'est Patrice Gahungu, porte-parole du parti d'opposition l'Union pour la paix et la démocratie (UPD), qui

nommé directeur de cabinet civil adjoint du président, aux côtés du général Évariste Ndayishimiye, ex-ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique (2006-2007), puis ancien directeur de cabinet militaire, nommé directeur de cabinet civil.

³ À l'annonce de la création du CNARED, Willy Nyamitwe, conseiller principal en charge de la communication du président a déclaré : « [...] quand vous additionnez putschistes, frondeurs, opposants radicaux, des gens qui ont été finalement des rejetés de la société burundaise qui sont à l'étranger, loin de la réalité burundaise, vous avez un groupe de gens qui au regard de la configuration de l'échiquier politique burundais sont des personnes qui n'ont aucune crédibilité. C'est un groupe de gens qui sont hors-jeu de commun accord. » (Lire l'article publié par Iwacu le 11 août 2015 : <http://www.iwacu-burundi.org/le-cnared-aujourd'hui-et-demain/>)

⁴ Lire le [décret n°100/34 du 23 septembre 2015 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission nationale de dialogue interburundais](#)

⁵ Lire l'article publié par le journal Iwacu le 30 septembre 2015 « [Un opposant tué à Muramvya](#) »

⁶ Sur ce cas et plus largement sur les cas d'arrestations arbitraires, lire l'article publié par RFI le 17 septembre 2015 « [Série d'arrestations massives dans le centre et le sud du Burundi](#) »

⁷ Lire l'article publié par le journal Le Monde le 11 septembre 2015, « [Le chef-d'état major de l'armée réchappe d'une tentative d'assassinat](#) »

était abattu alors qu'il rentrait chez lui⁸. Le 15 août, le colonel Jean Bikomagu, figure des forces armées burundaises, a été assassiné à Bujumbura⁹. L'ampleur de ce phénomène et le nombre de victimes d'exécutions sommaires et extra-judiciaires restent inconnus, d'autant plus que des personnes moins connues sont également visées et que des cadavres non identifiés continuent d'être retrouvés chaque jour dans certains quartiers de Bujumbura. Dans sa dernière déclaration sur la situation prévalant au Burundi, Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, a déclaré que son bureau a enregistré, depuis avril 2015, « 134 meurtres ainsi que des centaines de cas d'arrestations et de détentions arbitraires, dont 704 arrestations depuis début septembre, et 90 cas de torture. » Le Haut-Commissaire a également ajouté : « Les personnes arrêtées sont généralement relâchées après quelques jours, mais certaines restent en détention préventive pendant des mois, bien au-delà de la durée maximale autorisée par la législation nationale et internationale. [...] Presque chaque jour, des corps sans vie sont retrouvés dans les rues de certains quartiers de Bujumbura. Dans de nombreux cas, les victimes semblent avoir été tuées par des balles tirées à bout portant. Leurs corps portent parfois des traces de torture et sont souvent retrouvés les mains liées dans le dos ».¹⁰

De nouveaux actes de violence ont éclaté au nord de la capitale Bujumbura, le 3 octobre. Dans les quartiers de Mutakura, Cibitoke, et Ngagara – réputés pour avoir été au cœur de la contestation du 3ème mandat du Président Pierre Nkurunziza – au moins huit civils ont trouvé la mort, deux maisons ont été incendiées et une autre a explosé des suites de tirs d'obus.

Des sources concordantes ont affirmé que les forces de police ont fait preuve, dans ces quartiers, d'une grande brutalité et d'un recours excessif et disproportionné de la force, voire qu'elles auraient commis des exécutions sommaires et extra-judiciaires. Samedi 3 octobre, vers 11h, des éléments de la brigade anti-émeutes de la Police Nationale du Burundi (PNB) se sont massivement déployés à Cibitoke et Mutakura pour, selon le communiqué du Ministère de la sécurité publique, traiter d'une affaire d'enlèvement. D'après plusieurs sources, les policiers ont forcé des habitants de ces quartiers à sortir de leurs maisons et ont contraint certains d'entre eux à s'agenouiller sur la voie publique avant de les exécuter sommairement. Un des habitants de Cibitoke s'est fait exploser en dégoupillant deux grenades, une explosion qui aurait entraîné la mort de policiers. Dans ce même quartier, deux maisons ont été incendiées par les forces de police. À Ngagara, une maison a explosé des suites de tirs d'obus et plusieurs grenades ont été lancées.

D'après les informations recueillies par nos organisations, cinq cadavres ont été découverts le dimanche 4 octobre sur la 10ème avenue à Cibitoke, dont celui d'une personne handicapée ; un cadavre sur la 8ème avenue à Cibitoke et deux cadavres sur la 13ème avenue à Mutakura. Nos organisations n'ont pas pu recueillir d'informations quant au bilan humain des violences survenues à Ngagara. Les autorités ont déclaré avoir ouvert une enquête.

Il règne aujourd'hui au Burundi un climat de psychose où toute voix contestataire du régime craint pour sa sécurité. Alors que la police burundaise nie tout phénomène d'arrestations massives et prétend procéder à de simples contrôles d'identité et opérations de recherche d'armes, le harcèlement des populations et les arrestations arbitraires se poursuivent. Régulièrement, des quartiers, particulièrement ceux considérés comme contestataires, sont bouclés pendant plusieurs heures ou jours, la police interdisant les habitants d'en sortir et menant des fouilles et perquisitions intempestives. Le 17 septembre 2015, plus de trente personnes ont été arrêtées par les forces de police à Makamba. Les 14 et 15 septembre, 150 personnes ont été arrêtées à Gitega, gardées à vue puis relâchées le 16 septembre¹¹. Ces opérations de ratissage visent notamment les jeunes des quartiers réputés contestataires, supposés avoir participé aux manifestations, et s'apparentent

⁸ Sur ce cas, lire les articles publiés par Iwacu le 8 septembre 2015 « [Alerte – Gihosha : Patrice Gahungu, porte-parole de l'UPD, assassiné](#) » et RFI le 10 septembre 2015 « [Burundi : l'opposant abattu avait porté plainte contre l'État à l'ONU](#) »

⁹ Lire l'article publié par TV5Monde le 16 août 2015 « [Burundi : le colonel retraité Jean Bikomagu assassiné en plein Bujumbura](#) »

¹⁰ Lire la dernière déclaration du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, publiée le 28 septembre 2015 : <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16507&LangID=F>

¹¹ Lire l'article publié par Bujumbura News le 17 septembre 2015 « [Série d'arrestations massives dans le centre et le sud du pays](#) ». Plus largement sur la multiplication des arrestations arbitraires, lire l'article publié par RFI le 26 septembre 2015 « [Burundi : la police s'active contre les quartiers contestataires](#) ».

clairement à des mesures d'intimidation et de harcèlement. Aujourd'hui, plusieurs signes montrent que les autorités burundaises pourraient encore durcir la répression des contestataires du régime ou personnes supposées comme tel. Nos organisations s'inquiètent en particulier de la création récente d'une brigade anti-émeute au sein de la police qui serait chargée de « prévenir et gérer les grands événements et les actes de terrorisme graves » et craignent qu'elle ne soit en réalité utilisée à des fins de répression accrue et d'intimidation des voix contestataires du régime. Ces craintes sont aujourd'hui renforcées par la personnalité du Colonel Désiré Uwamahoro, désigné pour diriger cette unité, et dont la responsabilité pour des faits de violations des droits humains, notamment des actes de torture, a été mise en cause ces dernières années par plusieurs organisations de défense des droits humains¹².

À ce jour, malgré les déclarations et promesses faites par le gouvernement burundais, aucune enquêtes ni poursuites effectives n'ont été enregistrées concernant ces cas d'assassinats ciblés, d'exécutions sommaires et extra-judiciaires et les allégations d'actes de torture, laissant leurs auteurs bénéficier d'une totale impunité.

Des défenseurs des droits humains et journalistes dans le collimateur du pouvoir

Les défenseurs des droits humains et les journalistes, dans le collimateur du régime burundais depuis de nombreuses années, sont depuis le début de la crise des cibles privilégiées et continuent de subir attaques, actes de harcèlement et stigmatisation accrus. Dès son discours d'investiture du 20 août, Pierre Nkurunziza s'est attaqué à la société civile, assimilant ses leaders à des opposants politiques et des « malfaiteurs » œuvrant contre l'intérêt de la nation, et menaçant de réviser la législation concernant les ONG et associations¹³. Dans un deuxième discours prononcé fin août et annonçant le programme de son nouveau quinquennat, le président tenait des propos laissant craindre un durcissement des conditions d'obtention de financements pour les ONGs¹⁴. Malgré plusieurs demandes émanant de leur part, les radios privées, suspendues depuis la période des manifestations, n'ont quant à elles toujours pas été autorisées à reprendre leur diffusion.

Parallèlement, les attaques à l'encontre des défenseurs des droits humains et des journalistes continuent, comme a pu le constater l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme¹⁵. Le 2 août, le journaliste Esdras Ndikumana, correspondant de RFI et de l'AFP au Burundi, a été arrêté et conduit dans les bureaux du Service national de renseignement (SNR) où il a été passé à tabac pendant deux heures. Son agression n'a été condamnée par la présidence burundaise que plus d'une semaine après les faits (après des demandes insistantes de RFI), assurant qu'une enquête serait menée concernant ces faits. À ce jour, aucune suite judiciaire n'a pourtant été notée. Le 3 août, M. Pierre Claver Mbonimpa, président de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) et lauréat en 2007 du Prix

¹² Voir FIACAT, *Burundi, police, arrêtez de torturer*, juin 2008

http://www.fiacat.org/IMG/pdf/AM_0608_Burundi_FR.pdf

Voir aussi HRW, « *Ils me tabassaient tous les matins* », exactions de la police au Burundi, avril 2008

<https://www.hrw.org/fr/report/2008/04/30/ils-me-tabassaient-tous-les-matins/exactions-de-la-police-au-burundi>

¹³ Extraits du [discours d'investiture de Pierre Nkurunziza prononcé le 20 août 2015](#) :

- « Nous demandons aux associations de la Société Civile de ne pas s'immiscer dans les affaires politiques et de se garder de tout acte ou parole susceptible de provoquer la division et des dissensions de quelque nature que ce soit, d'inciter aux tueries, comme cela est apparu lors des récentes insurrections. Préoccupez-vous plutôt du bien-être de la population en l'appuyant dans ses actions de développement. Pour cela, la réglementation des ONGs et des ASBLs en vigueur va être révisée afin que le désordre que l'on a observé par le passé ne se répète plus. »

- « Au cours de ces cinq années pour lesquelles Nous avons la confiance du peuple pour diriger le Burundi, le projet de société que nous avons annoncé s'articule autour de trois axes, et nous allons y revenir après la formation du nouveau gouvernement. Il s'agit de [...] Démanteler les groupes de malfaiteurs et traquer, dans un délai ne dépassant pas deux mois seulement les criminels qui ont endeuillé le Burundi ces derniers jours et qui continuent. »

¹⁴ Extrait du [message à la nation du 26 août 2015](#) : « Nous allons faire examiner en profondeur comment mettre sur pied une commission chargée des ONGs nationales et internationales, de les agréer et de faire le suivi sur la manière dont elles font leur travail : il est démontré qu'un certain désordre existe dans ces organisations. Cette commission fera le suivi des réalisations de ces ONGs afin que leur apport au développement du pays soit plus visible et qu'il augmente conformément aux nouvelles dispositions réglementaires qui vont être bientôt définies. Les financements de ces organisations devront passer par des canaux bien connus et servir à des fins auxquels ils avaient été destinés. Au cas contraire, les lois et règlements seront appliqués, et celui qui les aura enfreints, qui qu'il soit, sera sanctionné. »

¹⁵ Voir les appels urgents publiés par l'Observatoire sur la situation des défenseurs des droits humains au Burundi : <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/burundi/burundi-actes-d-intimidation-a-l-encontre-de-m-anschaire-nikoyagize>

Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'Homme, a été victime d'une tentative d'assassinat par balles. M. Mbonimpa, actuellement en convalescence, est l'une des figures de la société civile burundaise et est, à ce titre, la cible d'un harcèlement judiciaire constant depuis 2014, renforcé suite à son implication dans la campagne de la société civile « Halte au troisième mandat », contre une nouvelle candidature du président sortant¹⁶. À ce jour, nos organisations n'ont pu recueillir aucune information concernant l'enquête qui aurait été ouverte par les autorités judiciaires dans le cadre de cette affaire. L'on note néanmoins que le principal suspect, Ngendakuriyo surnommé Family, a été assassiné le 30 septembre à Bujumbura. Le vendredi 9 octobre 2015, Pascal Nshimirimana, époux de Zigène Mbonimpa la fille de Pierre Claver Mbonimpa, a été assassiné devant son domicile, par un jet de grenade et des tirs d'armes à feu alors qu'il se trouvait dans son véhicule. D'après de premières informations, les assassins, encore non identifiés auraient été à la recherche de Zigène Mbonimpa. Aujourd'hui encore, la majorité des acteurs de la société civile se retrouve contrainte à l'exil ou à se cacher à l'intérieur du pays.

De nouvelles informations extrêmement préoccupantes pour la sécurité des défenseurs des droits humains et journalistes sont parvenues avec la diffusion du rapport de la Commission chargée « *d'enquêter sur le mouvement insurrectionnel déclenché le 26 avril 2015 [...] afin d'identifier ses auteurs et la part de responsabilité de chacun afin de les traduire devant la juridiction compétente* ». Établie par le Procureur général le 29 avril 2015, cette commission, exclusivement composée de magistrats du Ministère public, s'est appliquée à nier toute responsabilité de l'État burundais dans les violences et attribuer toute la responsabilité des actes de violence et dégradation commis pendant les manifestations aux organisations de la société civile et aux partis politiques d'opposition, ne mentionnant pas une seule fois les violations commises par les éléments des forces de l'ordre. La grande majorité des leaders de l'opposition et de la société civile sont nommément cités comme « *organiseurs et responsables* » du mouvement insurrectionnel¹⁷, contribuant davantage à leur stigmatisation. À titre d'exemple, la commission écrit notamment dans son rapport de 32 pages que :

- ☒ « *les «manifestations' enclenchées le 26 avril 2015 tenant compte des circonstances de fait et de droit les ayant entourées tombent sous le coup de la loi pénale* » car « pacifiques mais non autorisées » ;
- ☒ « *de l'enquête menée, il ressort qu'il y a un lien étroit entre les organisateurs de ces prétendues manifestations et les auteurs du putsch avorté du 13 mai 2015.* »
- ☒ la responsabilité des « *crimes de sang comme des assassinats et des coups et blessures non seulement sur des civils mais aussi sur des forces de l'ordre* », de la « *privation des citoyens de jouir de leurs droits et libertés* », et des « *dégâts matériels causés aux infrastructures publiques et privés* », incombe aux organisateurs du mouvement et aux « *insurgés* » ;
- ☒ « *les dommages matériels provisoires déjà évalués sont de 51 138 872 956 de Francs burundais* », soit près de 29 000 000 d'euros ;
- ☒ 45 personnes ont déjà été arrêtées dans le cadre de l'enquête menée par la commission et celle concernant la tentative de putsch du 13 mai 2015, pour « *détention illégale d'armes à feu, participation à un mouvement insurrectionnel, coups et blessures volontaires graves, destructions méchantes, assassinat, atteinte à la sûreté intérieur de l'État et attentat contre l'autorité de l'État* » et sont « *tenus de réparer tous les dommages causés par ces infractions* », tout en annonçant de prochaines arrestations¹⁸.

¹⁶ Lire le communiqué de presse de la FIDH publié le 4 août 2015 « [Burundi : il faut un dialogue ouvert pour éviter l'embrasement](#) »

¹⁷ Lire le [rapport de la Commission d'enquête](#). Quasiment tous les leaders de la société civile burundaise indépendante et de l'opposition sont cités comme les « organisateurs » et « responsables », notamment : Mme Gertrude Kazoviyo (ITEKA), M. Pacifique Nininahazwe (FORSC), M ; Pierre Claver Mbonimpa (APRODH), M. Armel Niyongere (ACAT Burundi), Alexis Sinduhije (MSD), Charles Nditije (Amizero Ya'Barundi) Jean Minani (Frodebu), Léonce Ngendakumana (ADC-Ikibiri) exception faite de M. Agathon Rwaswa. Leader du parti des Forces pour la libération nationale, élu vice-président de l'Assemblée nationale fin juillet 2015.

¹⁸ Le rapport précise que « *17 personnes déjà arrêtées dans le cadre de la commission d'enquête* » et ajoute que « *les 28 personnes déjà arrêtées et ceux qui sont recherchés qui sont impliqués dans le putsch manqué du 13 mai 2015 sont solidairement tenues responsables avec les organisateurs et meneurs de ce mouvement insurrectionnel.* »

Lors d'une conférence de presse organisée le 17 septembre 2015, Valentin Bagorikunda, procureur général de la République du Burundi, a affirmé que les membres de la société civile à l'origine de la campagne « Halte au 3ème mandat », certains partis d'opposition et médias étaient responsables de l'organisation d'un mouvement d'insurrection au Burundi et complices de la tentative de putsch du 13 mai, reprenant ainsi à son compte les conclusions du rapport de la commission d'enquête. Plus grave encore, M. Valentin Bagorikunda a ajouté que l'émission de mandats d'arrêts internationaux contre les responsables du mouvement insurrectionnel était en cours¹⁹. Face à cette situation, nos organisations craignent que le harcèlement judiciaire ne s'intensifie contre toutes ces personnes.

Sur le plan humanitaire, à ce jour, plus de 215 000 burundais²⁰ sont toujours réfugiés dans les pays voisins, principalement en Tanzanie, en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Ouganda. Entre le 21 juillet et le 8 octobre 2015, plus de 38 000 personnes ont fui le pays, signe que la période post-électorale reste source de grandes inquiétudes pour la sécurité des populations civiles.

Face à la persistance et à l'ampleur des actes de violence commis au Burundi, et touchant principalement les civils, et des entraves répétées aux libertés fondamentales, la FIDH, la Ligue ITEKA et la LDGL exhortent la communauté internationale à prendre des actes fermes permettant de garantir la protection des populations. La gravité de la situation appelle une action concertée d'urgence consistant à impulser la reprise du dialogue politique, à enquêter sur les crimes commis ces dernières semaines en s'assurant que leurs auteurs soient poursuivis et jugés, et à activer les mécanismes de sanctions ciblées.

Plusieurs États et organisations internationales ont récemment pris des positions ou mesures concernant la situation au Burundi. Nos organisations saluent ces initiatives mais appellent aujourd'hui à un renforcement et à une coordination accrue de l'action internationale sur ce pays. L'Union africaine (UA) et l'Organisation des Nations unies (ONU) doivent d'urgence impulser conjointement une reprise du dialogue politique. S'agissant des mesures de sanctions, et pour plus d'efficacité, l'UA, l'ONU et l'Union européenne²¹ doivent observer une approche commune en activant chacune les sanctions institutionnelles et individuelles prévues par leurs textes respectifs. De même, alors que le Conseil des droits de l'homme de l'ONU vient d'adopter une résolution l'autorisant à examiner la situation des droits humains dans le pays, nos organisations appellent à une synergie renforcée avec les observateurs déployés sur place par l'Union africaine. Les deux institutions doivent s'assurer d'enquêter systématiquement sur les crimes commis au Burundi, de rendre publics les résultats de ces enquêtes et d'exiger que les auteurs de crimes soient poursuivis et jugés devant des juridictions compétentes, indépendantes et impartiales.

RECOMMANDATIONS

À l'Union africaine et au Conseil de sécurité des Nations unies

Le 22 juillet 2015, quelques jours avant l'annonce des résultats de l'élection présidentielle, l'UA a annoncé le début du déploiement d'experts militaires et civils ainsi que d'observateurs des droits humains au Burundi. Ce déploiement, tel que décidé par le Conseil de paix et de sécurité de l'UA

¹⁹ Écouter la déclaration de Valentin Bagorikunda lors de la conférence de presse du 17 septembre 2015 : <http://burundi-agnews.org/justice/?p=21039>; <https://www.youtube.com/watch?v=AWrapvTEObo>

²⁰ Voir notamment la [page consacrée à la situation au Burundi](#) site internet de l'agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

²¹ Le 1^{er} octobre 2015, le Conseil de l'Union européenne a adopté des restrictions en matière de déplacements et un gel des avoirs à l'égard de quatre personnes considérées comme compromettant la démocratie et faisant obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise actuelle. Ces restrictions visent Godefroid BIZIMANA, directeur général adjoint de la police nationale, Gervais NDIRAKOBUCA, chef de cabinet de l'administration présidentielle, Mathias/Joseph NIYONZIMA, agent du Service national de renseignement (SNR) et Léonard NGENDAKUMANA, ancien chargé de mission de la présidence, ancien général et ayant participé à la tentative de coup d'État du 13 mai 2015. Lire la décision (PESC) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi (intégrer lien vers document à télécharger sur le site FIDH).

le 13 juin 2015, visait notamment à contribuer à une reprise du dialogue entre toutes les parties burundaise, vérifier le processus de désarmement des milices et autres groupes armés et ainsi accélérer la recherche d'une solution politique consensuelle à la crise²². Le 6 octobre, Dr. Nkosazana Dlamini Zuma, Présidente de la Commission de l'UA a à nouveau exprimé sa préoccupation face à l'évolution de la situation au Burundi et renouvelé son appel au dialogue.

Nos organisations appellent l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations unies à :

- ☒ Impulser conjointement la tenue d'un dialogue politique national inclusif et effectif ;
- ☒ Condamner publiquement et fermement les actes de violence et autres violations graves des droits humains commis au Burundi, ainsi que l'impunité dont continuent de bénéficier leurs auteurs ;
- ☒ Appeler en particulier les autorités burundaises à prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit mis un terme immédiat aux exécutions sommaires et extrajudiciaires, aux assassinats ciblés, aux arrestations et détentions arbitraires, aux actes de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits humains et des journalistes ; à procéder à la libération immédiate de toutes les personnes arbitrairement détenues ; à s'assurer que les forces de l'ordre s'abstiennent d'un usage excessif et disproportionné de la force ; à permettre la réouverture des stations de radio privées, suspendues depuis plusieurs mois afin qu'elles reprennent leur diffusion ; à procéder au désarmement de tous les groupes paramilitaires, y compris des éléments au sein des ligues des jeunes des partis politiques et notamment des *Imbonerakure*, dans le strict respect du droit international ;
- ☒ S'assurer que les observateurs des droits humains déployés au Burundi enquêtent systématiquement sur les crimes commis au Burundi, qu'ils rendent publics les résultats de ces enquêtes ; Exiger que les auteurs de crimes soient poursuivis et jugés devant des juridictions compétentes, indépendantes et impartiales ;
- ☒ Activer les mesures de sanctions prévues par leurs instruments respectifs contre les responsables d'incitation à la violence politique et à la perpétration de violations des droits humains ;
- ☒ Définir, en consultation avec les acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, en coopération avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies et la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentaux, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains.

À l'Union européenne

Les 16 mars, 18 mai et 22 juin 2015, l'Union européenne a interpellé les autorités burundaises dans ses conclusions du Conseil européen, appelant au respect et rappelant sa détermination à « adopter, le cas échéant, des mesures restrictives ciblées à l'encontre de ceux dont l'action aurait conduit ou conduirait à des actes de violence et de répression, à de graves violations des droits de l'Homme, et/ou entraverait la recherche d'une solution politique ». Dans sa résolution n°2015/2723(RSP) du 9 juillet 2015, le Parlement européen a quant à lui condamné le maintien du calendrier électoral « bien que le processus électoral soit compromis par des restrictions à l'encontre de l'indépendance des médias, un recours excessif à la force à l'encontre des manifestants, un climat d'intimidation à l'égard des partis de l'opposition et de la société civile ». Le 23 juillet 2015, Federica Mogherini, Haute représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a déclaré à la suite de l'élection présidentielle que « En l'absence d'un dialogue national substantiel [...] l'UE commencera les travaux préparatoires des consultations spécifiques comme prévu à l'article 96 de l'Accord de Cotonou, afin de faire en sorte que le

²² Lire le communiqué de presse du Conseil de paix et de sécurité du 13 juin 2015 sur la situation au Burundi: <http://www.peaceau.org/uploads/cps-515-comm-burundi-13-6-2015.pdf>

gouvernement burundais prenne les engagements qui s'imposent pour remédier à la crise ». Le 1^{er} octobre 2015, le Conseil de l'Union européenne a adopté des restrictions en matière de déplacements et un gel des avoirs à l'égard de quatre personnes considérées comme compromettant la démocratie et faisant obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise actuelle²³. En réaction, le gouvernement burundais a tiré sur la corde ethnique, dénonçant ces sanctions de l'Union européenne comme une provocation, un moyen de ne viser qu'une seule ethnie (les quatre personnes visées étant hutu) et d'empêcher le bon déroulement d'un dialogue inter-burundais²⁴. À la date de rédaction de cette note, le lancement des consultations dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou est annoncé comme imminent.

Aujourd'hui, face au durcissement du régime et à la récurrence de graves violations des droits humains, nos organisations recommandent à l'Union européenne de :

- ☒ Condamner fermement les actes de violence et autres violations graves des droits humains commis au Burundi, ainsi que l'impunité dont continuent de bénéficier leurs auteurs ;
- ☒ Adopter d'autres mesures restrictives ciblées « contre ceux dont l'action aurait conduit ou conduirait à des actes de violence et de répression, à de graves violations des droits de l'Homme, et/ou entraverait la recherche d'une solution politique », à la suite de l'adoption par le Conseil de ce type de restrictions à l'encontre de quatre premières personnes le 1^{er} octobre 2015, et tel qu'annoncé le 23 juillet 2015 par la Haute Représentante Federica Mogherini ;
- ☒ Travailler dans le cadre des consultations prévues par l'article 96 de l'accord de Cotonou à la mise en place d'un agenda dont le respect par les autorités sera nécessaire à la reprise future de l'aide institutionnelle de l'UE. Cette feuille de route devrait comporter comme points essentiels :
 - la mise en place d'un dialogue national inclusif et effectif ;
 - la fin de la violence contre les défenseurs des droits humains et les journalistes ainsi que des garanties de leur protection ;
 - la libération immédiate de toutes les personnes arbitrairement détenues ;
 - des garanties de respect du droit de manifestation pacifique, et d'un usage proportionné de la force par les forces de défense et de sécurité ;
 - la réouverture des stations de radio privées, qui ont été suspendues pendant plusieurs mois afin qu'elles reprennent leur diffusion ;
 - des réponses tangibles aux violations des droits humains commises et la mise en place de mesure significatives afin de mettre fin à l'impunité, notamment en menant des enquêtes impartiales et indépendantes en vue d'en traduire les responsables en justice et par la mise en place d'un mécanisme de justice pénale indépendant sur les crimes les plus graves perpétrés au Burundi ;
 - l'adaptation du projet de loi sur les ONGs afin de le mettre en conformité avec les standards internationaux et les obligations du Burundi ;
 - le désarmement de tous les groupes paramilitaires, y compris des éléments au sein des ligues des jeunes des partis politiques et notamment des *Imbonerakure*, dans le strict respect du droit international ;
- ☒ Renforcer l'appui à la société civile, aux défenseurs des droits humains – y compris ceux menant des activités d'observation de la situation des droits humains –, aux journalistes, particulièrement à travers l'augmentation des fonds d'urgence alloués au défenseurs des

²³ Lire la [décision \(PESC\) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi](#)

²⁴ Lire la déclaration du CNDD-FDD du 3 octobre 2015 disponible sur le site internet du parti : http://www.cndd-fdd.org/DECLARATION-DU-PARTI-CNDD-FDD-DU-03-OCTOBRE-2015_a263.html

droits humains , ainsi que l'assistance humanitaire pour les réfugiés burundais dont la sécurité est précaire et qui sont également accablés par l'extrême pauvreté prévalant dans le pays et la région ;

- ☒ Proposer un appui technique afin de mettre le projet de loi sur les ONGs en conformité avec les standards internationaux et les obligations du Burundi.

Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies

Conformément à son mandat, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies suit également avec attention la situation prévalant au Burundi. Ainsi, Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme a, à travers plusieurs déclarations²⁵, exprimé sa grande préoccupation face à l'aggravation de la situation politique et sécuritaire au Burundi. Ce dernier ainsi que le Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ont tous trois pu constater la grande détérioration de la situation des droits humains lors de leurs récentes visites dans le pays. Le 2 octobre 2015, à l'issue de sa 30ème session, le Conseil des droits de l'Homme a envoyé un message fort au gouvernement du Burundi, en adoptant une résolution qui lui permet dès maintenant, et pour l'ensemble de l'année 2016, d'examiner la situation des droits humains dans le pays²⁶.

Nos organisations recommandent aux États membres et observateurs du Conseil des droits de l'Homme de poursuivre leur action, individuellement et collectivement, en :

- Suivant de près la situation des droits humains au Burundi et en condamnant fermement les violations et atteintes aux droits humains au Burundi, perpétrés en toute impunité, en particulier les restrictions à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à la liberté d'association et de réunion pacifique, les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les arrestations et détentions arbitraires, les actes de torture et de mauvais traitements contre des personnes arrêtées, les actes d'intimidation et de harcèlement contre des défenseurs des droits humains et des journalistes, et les assassinats ciblés ;
- Exhortant les autorités burundaises à mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes ces violations afin que leurs auteurs soient poursuivis et jugés devant des juridictions compétentes, indépendantes et impartiales ;
- Définissant, en consultation avec les acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, et en coopération avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies et la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentaux, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains ;
- Appelant les autorités burundaises à accepter une visite du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires et du Groupe de travail sur les détentions arbitraires, conformément à l'invitation permanente remise par le Burundi le 6 juin 2013 ;
- Participant activement aux dialogues interactifs sur la situation des droits humains au Burundi qui se tiendront lors des trente-et-unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions du Conseil des droits de l'Homme (mars, juin et septembre 2016) en application de la résolution A/HRC/30/L.31 adoptée le 2 octobre 2015 ;

²⁵ Lire la dernière déclaration du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme, publiée le 28 septembre 2015 : <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16507&LangID=F>

²⁶ La [résolution du Conseil des droits de l'Homme](#) condamne les nombreuses violations des droits humains commises au Burundi, appelle les autorités à prévenir de nouvelles violations et à s'assurer que les responsables soient traduits en justice. Elle prévoit le renforcement des activités du bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies dans le pays. Surtout, le Conseil tiendra des débats publics sur le Burundi au cours de ses trois sessions ordinaires l'an prochain (mars, juin et septembre 2016).

- Créant, le cas échéant, un mandat de procédure spéciale (Rapporteur spécial) sur la situation des droits de l'Homme au Burundi disposant d'un mandat complet incluant la surveillance de la situation, le pouvoir de faire rapport publiquement en plus de l'assistance technique aux autorités burundaises ;
- S'assurant que le dialogue interactif en présence de toutes parties prenantes, qui se tiendra lors de sa trente-troisième session, prévoit la participation active de défenseurs des droits humains et de journalistes burundais.

Aux États membres de l'Assemblée générale des Nations Unies

- Considérer, lors des élections au Conseil des droits de l'Homme pour la période 2016-2018, qui se tiendront au sein de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) le 28 octobre 2015, les critères posés par la résolution de 60/251 de l'AGNU, en particulier le fait que lors de l'élection des membres du Conseil des droits de l'Homme, les États membres des Nations Unies « *prendront en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les contributions volontaires qu'il a annoncées et les engagements qu'il a pris en la matière* » et le fait que « *les membres élus du Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'Homme* », ainsi qu'observer les termes et l'esprit de cette résolution lors de l'examen de la candidature du Burundi audit Conseil.

À la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP)

- Adopter une résolution sur la situation au Burundi lors de la 57ème session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) condamnant fermement les violations susmentionnées et se faisant l'écho des recommandations formulées par nos organisations concernant la sécurité, la garantie des droits et libertés fondamentales et la lutte contre l'impunité ;
- Se tenir prête à saisir la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples face aux violations graves et massives des droits humains constatées au Burundi ;
- Soutenir l'élaboration, en consultation avec les acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, et en coopération avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies et la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentaux, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains ;
- Proposer un appui technique afin de mettre le projet de loi sur les ONGs en conformité avec les standards internationaux et les obligations du Burundi.

À l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), notamment l'Envoyé spécial de la Secrétaire générale pour la région des Grands lacs, M. Pascal Couchepin

- Renforcer les actions en faveur de la reprise du dialogue politique entre acteurs politiques dans la perspective du respect des principes démocratiques et des dispositions de la Déclaration de Bamako ;
- Face aux violations graves des droits de l'Homme perpétrées et à la rupture du dialogue politique, suspendre le Burundi des instances de l'OIF, conformément aux dispositions du chapitre V de la Déclaration de Bamako ;
- Soutenir l'élaboration, en consultation avec les acteurs politiques burundais ainsi que la société civile indépendante burundaise, et en coopération avec le bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies et la Commission africaine des

droits de l'Homme et des Peuples, une feuille de route pour les droits humains au Burundi qui comprendrait des mesures de protection des droits et des libertés fondamentaux, de lutte contre l'impunité des auteurs de violations et de renforcement du cadre normatif relatif à la protection des droits humains.

À la Procureure de la Cour pénale internationale

- À la suite de sa déclaration du 8 mai 2015, s'exprimer publiquement pour rappeler que les crimes perpétrés au Burundi pourraient relever de la compétence de la Cour et que leurs auteurs devraient être tenus responsables.